

REGLEMENT AU BUREAU
JEU CONCOURS – ROUE DIGITALE ROLAND GARROS® ET PERRIER® 2025

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne AU BUREAU, exploitée par la société ABDF, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu concours avec tirage au sort, intitulé « **Roue Digitale RG et Perrier 2025** », il est ouvert du **5 mai 2025 au 25 mai 2025**, (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Article 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les sites internet www.aubureau.fr et www.aubureau-lovers.fr, ainsi que sur des supports promotionnels positionnés sur les tables des restaurants AU BUREAU (chevalets, affiches, écrans, set de table etc.) et sur les réseaux sociaux.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et est ouverte sur le site internet www.aubureau-lovers.fr, à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum au moment de la participation, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et La Réunion (ci-après dénommé le « Participant »). Le Participant doit disposer d'un téléphone portable ou d'une tablette avec accès ainsi que d'une adresse électronique valide à laquelle il pourra être contacté pour les besoins du Jeu.

Ainsi il est précisé que le Jeu est accessible à tous en tous lieux, toutefois, pour avoir une chance de remporter la dotation mise en jeu, le Participant doit être géolocalisé en salle ou en terrasse AU BUREAU.

Sont interdits de participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ou de sociétés appartenant à son Groupe ayant participé directement à l'organisation du Jeu, les mandataires sociaux des franchisés AU BUREAU, le personnel de ces franchisés ainsi que, pour chacun, les membres de leurs familles directes respectives vivant sous le même toit (y compris les concubins).

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas revendiquer la dotation mise en jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION INSTANT GAGNANT

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner, il convient au Participant de :

- (i) Se rendre dans la salle ou terrasse d'un restaurant AU BUREAU participant (liste des restaurant en annexe 1, également disponible sur le site www.aubureau-lovers.fr)
- (ii) Scanner le QR code apposé sur l'un des supports de communication du Jeu ou se connecter directement sur le site www.aubureau-lovers.fr avec son téléphone portable ou sa tablette,
- (iii) Prendre connaissance du règlement de Jeu et de la politique de confidentialité et cocher les cases correspondantes,
- (iv) Lancer le Jeu en cliquant sur le bouton « Je joue »
- (v) Saisir son prénom, son email et son numéro de téléphone dans le formulaire
- (vi) Autoriser, AU BUREAU à le géolocaliser
- (vii) Lancer la roue digitale en cliquant sur le bouton « Je lance la roue »
- (viii) La révélation du gain est immédiate, le participant découvre la nature de son gain sur la page de remerciements.

Le Jeu consiste à faire cliquer sur la roue de la chance digitalisée, le Participant dispose d'une tentative par jour.

Pour participer uniquement au Jeu, le Participant doit suivre les étapes décrites dans les points (ii), (iii), (iv) et (v) mentionné ci-dessus.

Si le Participant découvre la mention « C'est gagné ! Bravo, grâce au PERRIER® et ROLAND GARROS®, tu remportes « lot » » alors il est l'heureux gagnant de la dotation mise en jeu le jour de sa participation.

Si le Participant découvre la mention « Perdu », la partie est perdante et il n'obtiendra aucun gain.

Article 5 – DOTATION

5.1 Définition de la dotation

La dotation globale de l'opération est de :

- Quinze (15) lots à gagner en Instant Gagnant pour une valeur commerciale globale de milles deux-cents vingt-six euros (1126 €) TTC.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Un lot de deux (2) serviettes Roland-Garros®. La valeur unitaire d'une serviette est de 56,25€ TTC.
- Un lot de deux (2) sac bowling Roland-Garros®. La valeur unitaire d'un sac bowling est de 45€ TTC.
- Un lot de six (6) casquettes Roland-Garros®. La valeur unitaire d'une casquette est de 19,51€ TTC.
- Un lot d'un (1) sac à dos Roland-Garros®. La valeur unitaire d'un sac à dos est de 126,75€ TTC.
- Un lot de deux (2) places pour le Vendredi 06 juin 2025, Court Philippe Chartier. La valeur unitaire d'une place est de 135 € TTC ;
- Un lot de deux (2) places pour le Dimanche 09 juin 2025, Court Philippe Chartier. La valeur unitaire d'une place est de 255 € TTC.

5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants

La détermination des gagnants se déroule par un système d'instant gagnant.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde) définis préalablement au lancement du Jeu par la Société Organisatrice, et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, deux « Instants-Gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, un Participant qui remplit l'ensemble des conditions susmentionnées à l'article 4 qui joue au moment de l'instant gagnant ou si personne ne joue à ce moment, celui qui joue la première après cet Instant Gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à la dotation.

A la suite de sa participation à l'Instant Gagnant, le Participant sera informé de ce qu'il est gagnant via l'affichage d'un message sur l'écran et devra suivre les instructions qui s'affichent.

Si le Gagnant ne suit pas les instructions, la Société Organisatrice disposera d'un délai d'une (1) semaine après la fin du Jeu pour le contacter par e-mail. Ainsi, le Gagnant disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour et par e-mail son acceptation du gain et indiquer son adresse postale. Ce contact avec le Gagnant est impératif afin d'organiser les modalités de remise du gain.

Tout gagnant aux instants gagnants qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n'aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

5.3 Modalités de réception de la dotation

Les modalités de remise des dotations des Instants Gagnants seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice.

Les dotations susmentionnées sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale ou de caractéristiques équivalentes.

L'attribution des dotations est limitée à un (1) gain par compte client (adresse email) sur toute la durée du Jeu.

Article 6 – REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Il peut être consulté sur le site internet sur l'accès internet suivant :

- <https://aubureau-lovers.fr/>

Avant la clôture du Jeu, le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société ABDF, 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu mentionnée ci-après. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : ABDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après :

- la photocopie d'un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du jeu.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du jeu.

Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité de la dotation. Le gagnant est responsable de l'utilisation qu'il fait de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation, y compris par tous tiers au Jeu.

Article 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS ET IMAGES DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant du gain attribué et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement.

Article 11 - ACCEPTATION

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant et des suppléants. En cas de

contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à ABDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Ces données sont collectées pour les besoins de la gestion du Jeu, la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation. Elles sont destinées à la Société Organisatrice. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu via l'inscription à Au Bureau Lovers et sont conservées conformément aux dispositions de la [Politique de Confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de l'enseigne Au Bureau, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice en cliquant sur case prévue à cet effet.

Un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel concernant le Participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service marketing de la société organisatrice à l'adresse ABDF, 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – Service des Plaintes – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE1

Liste des restaurants participants

AU BUREAU BEAUVAIS
AU BUREAU CHAMBOURCY
AU BUREAU LES CLAYES-SOUS-BOIS
AU BUREAU CORMEILLES
AU BUREAU ERAGNY
AU BUREAU ENGHEN-LES-BAINS
AU BUREAU FRANCONVILLE
AU BUREAU LYON PART DIEU
AU BUREAU METZ SEMECOURT
AU BUREAU AMNEVILLE
AU BUREAU COURTABOEUF
AU BUREAU FENOUILLET
AU BUREAU METZ MUSE
AU BUREAU EVREUX
AU BUREAU TORCY
AU BUREAU CLAYE SOUILLY
AU BUREAU TROYES
AU BUREAU ROUEN
AU BUREAU SAINT MAXIMIN
AU BUREAU VELIZY
AU BUREAU FLINS
AU BUREAU CHATOU
AU BUREAU AMIENS
AU BUREAU COMPIEGNE
AU BUREAU AMIENS DURY
AU BUREAU COLOMBES
AU BUREAU SAINT OUEN
AU BUREAU GAZERAN
AU BUREAU ROSNY SOUS BOIS
AU BUREAU ABBEVILLE
AU BUREAU CHAMBLY
AU BUREAU REIMS
AU BUREAU SAINT WITZ
AU BUREAU DAMMARIE-LES-LYS
AU BUREAU SAINT MARD
AU BUREAU SENS
AU BUREAU VARENNES SUR SEINE
AU BUREAU COURBEVOIE
AU BUREAU NEMOURS
AU BUREAU MONTEVRAIN

AU BUREAU CORMONTREUIL
AU BUREAU CHALONS EN CHAMPAGNE
AU BUREAU LAON
AU BUREAU CHATEAU THIERRY
AU BUREAU SOISSONS - VAUXBUIN
AU BUREAU NANTEUIL LES MEAUX
AU BUREAU CLERMONT FERRAND
AU BUREAU MONTARGIS
AU BUREAU MONTLUCON
AU BUREAU TOURS HEURE TRANQUILLE
AU BUREAU NIORT
AU BUREAU ANGOULEME
AU BUREAU COGNAC
AU BUREAU CHARTRES
AU BUREAU ORLEANS
AU BUREAU VIERZON
AU BUREAU AURILLAC SISTRIERES
AU BUREAU BOURGES
AU BUREAU ST DOULCHARD - BOURGES
AU BUREAU TOURS NORD
AU BUREAU VICHY
AU BUREAU POITIERS
AU BUREAU MONTIGNY LE BRETONNEUX
AU BUREAU SURESNES
AU BUREAU FLEURY MEROGIS
AU BUREAU FRESNES
AU BUREAU NOISY LE GRAND
AU BUREAU VILLABE
AU BUREAU BOIS SENART
AU BUREAU ARCUEIL
AU BUREAU BOULOGNE BILLANCOURT
AU BUREAU BRETIGNY SUR ORGE
AU BUREAU LE RAINCY
AU BUREAU CHAVILLE
AU BUREAU VILLEJUIF
AU BUREAU SAINT SATURNIN
AU BUREAU MONTIVILLIERS
AU BUREAU ILE DE NANTES
AU BUREAU VAL DE REUIL
AU BUREAU VANNES
AU BUREAU BASSE GOULAIN
AU BUREAU YVETOT
AU BUREAU BARENTIN
AU BUREAU LAVAL
AU BUREAU CHOLET
AU BUREAU DREUX
AU BUREAU CESSON SEVIGNE - RENNES
AU BUREAU BREST PORT

AU BUREAU REUNION LE PORT
AU BUREAU ALENCON
AU BUREAU SARAN
AU BUREAU DIEPPE
AU BUREAU MARTIGUES
AU BUREAU MONTPELLIER
AU BUREAU NIMES
AU BUREAU CAGNES SUR MER
AU BUREAU DIEULEFIT
AU BUREAU AVIGNON LE PONTET
AU BUREAU SALON DE PROVENCE
AU BUREAU TOULON
AU BUREAU CABRIES
AU BUREAU DRAGUIGNAN
AU BUREAU NICE HALEVY
AU BUREAU ORANGE
AU BUREAU PUGET
AU BUREAU BEZIERS
AU BUREAU PERPIGNAN CABESTANY
AU BUREAU ALBI
AU BUREAU MILLAU
AU BUREAU CASTRES
AU BUREAU NARBONNE
AU BUREAU CARCASSONNE
AU BUREAU ALES
AU BUREAU CHALON SUR SAONE
AU BUREAU ANNECY
AU BUREAU ANNEMASSE
AU BUREAU ARCHAMPS
AU BUREAU SALLANCHES
AU BUREAU GRESY SUR AIX
AU BUREAU CHAMBERY
AU BUREAU EVIAN
AU BUREAU MACON
AU BUREAU LYON VAISE
AU BUREAU VAULX EN VELIN
AU BUREAU VILLARS
AU BUREAU SAINT EGREVE
AU BUREAU ST ETIENNE
AU BUREAU VILLEFRANCHE SUR SAONE
AU BUREAU BRIGNAIS
AU BUREAU ROANNE MABLY
AU BUREAU LIEVIN
AU BUREAU LOMME
AU BUREAU RONCQ
AU BUREAU NOYELLES GODAULT
AU BUREAU BOULOGNE SUR MER
AU BUREAU MAUBEUGE

AU BUREAU SIN LE NOBLE
AU BUREAU VALENCIENNES
AU BUREAU SAINT AMAND LES EAUX
AU BUREAU SAINT QUENTIN
AU BUREAU SECLIN
AU BUREAU VILLENEUVE D'ASCQ HERON PARK
AU BUREAU ARRAS
AU BUREAU COQUELLES
AU BUREAU DUNKERQUE
AU BUREAU ST OMER - LONGUENESSE
AU BUREAU CAMBRAI
AU BUREAU ARRAS BONNETTE
AU BUREAU NIEPPE
AU BUREAU ANGLET
AU BUREAU BORDEAUX VILLENAVE D'ORNON
AU BUREAU BRIVE LA GAILLARDE
AU BUREAU CAHORS
AU BUREAU TARBES
AU BUREAU MONTAUBAN
AU BUREAU TOULOUSE LABEGE
AU BUREAU BORDEAUX MERIGNAC
AU BUREAU PAU
AU BUREAU PERIGUEUX
AU BUREAU TOULOUSE ROQUES
AU BUREAU AGEN BOE
AU BUREAU MONT DE MARSAN
AU BUREAU BORDEAUX BACALAN
AU BUREAU LANGON
AU BUREAU LIMOGES
AU BUREAU LIBOURNE
AU BUREAU LAXOU
AU BUREAU MULHOUSE
AU BUREAU THIONVILLE
AU BUREAU ILLZACH
AU BUREAU ST LOUIS
AU BUREAU VENDENHEIM
AU BUREAU CERNAY
AU BUREAU KINGERSHEIM
AU BUREAU COLMAR
AU BUREAU SAINT DIZIER
AU BUREAU DIJON
AU BUREAU AUDINCOURT
AU BUREAU BELFORT
AU BUREAU BESANCON VALENTIN
AU BUREAU EPINAL
AU BUREAU PONTARLIER
AU BUREAU MORTEAU
AU BUREAU LUDRES

AU BUREAU METZ AUGNY
AU BUREAU VESOUL
AU BUREAU CHATEAU FARINE BESANCON
AU BUREAU AMBRONAY
AU BUREAU MORLAIX
AU BUREAU BRUAY-LA-BUISSIERE
AU BUREAU SIEGE
AU BUREAU LE PUY EN VELAY
AU BUREAU BEAUVAIS STADE
AU BUREAU LA QUEUE EN BRIE
AU BUREAU MANOSQUE
AU BUREAU LA VALENTINE
AU BUREAU BERGERAC
AU BUREAU HAGUENAU
AU BUREAU HAZEBROUCK
AU BUREAU MANTES LA VILLE
AU BUREAU NEYRPIC – SAINT MARTIN D'HERES
AU BUREAU BOURG EN BRESSE
AU BUREAU GENNEVILLIERS
AU BUREAU MASSY
AU BUREAU STRASBOURG
AU BUREAU BONDUES
AU BUREAU BONNEUIL
AU BUREAU DOUAI
AU BUREAU SERVON